



**Arrêté temporaire n°23-AT-0329  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE SAINT-LAURENT**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 05/05/2023 émise par ENEDIS demeurant 1250, chemin de Vallauris 06160 ANTIBES représentée par Monsieur Pierre de ROVERE pour le compte de AC BTP demeurant 264, routes des Cistes - ZI des 3 Moulins 06600 ANTIBES représentée par Monsieur David DESTAEBEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (renouvellement du réseau HTA) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2023 au 09/06/2023 sur l'AVENUE SAINT-LAURENT

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023, de jour et de nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'AVENUE SAINT-LAURENT, du 51 jusqu'au CHEMIN DU CAMP DE LA BESSE :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11, sur une longueur maximum de 150 mètres ;
- **Les feux tricolores seront remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m ,**
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque fin de semaine du vendredi à 16 h jusqu'au lundi à 9 h ;
- chaque veille de jour férié à 16 h, jusqu'au lendemain de ce jour à 9 h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AC BTP.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée

Fait à Grasse, le 10/05/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### DIFFUSION:

- AC BTP
- ENEDIS
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

#### ANNEXE:

*Schéma de signalisation CF24*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*